



MAIRIE DE JARRIER - 73300 JARRIER

Tél : 04.79.64.20.86 - mairie.jarrier@wanadoo.fr

Département de la Savoie

Canton et Arrondissement de Saint Jean de Maurienne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Séance du Conseil Municipal, l'an deux mil huit (2008)

Et le : 15 décembre

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

Date de la convocation : 9 décembre

Date d'affichage :

Le conseil municipal de la commune de Jarrier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PICTON, Maire.

Présents : tous les Membres

OBJET / PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'application des nouvelles lois « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) et « Urbanisme et Habitat » (UH) conduit à la mise en place d'un nouveau dispositif pour le financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

Pour l'essentiel, une partie des frais de raccordements est supportée par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution. La part de l'extension non supporté par cette utilisation revient aux communes. Ces dernières peuvent, néanmoins, récupérer tout ou partie de cette contribution. Pour ce faire, elles doivent instaurer la **PVR** (Participation pour Voirie et Réseaux) sur le territoire communal. La commune de Jarrier se trouve dans ce cas de figure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** d'instaurer, au niveau du principe et sur le territoire communal de Jarrier, la PVR (participation pour voiries et réseaux) conformément aux diverses lois citées ci-dessus, ainsi qu'à la loi électricité du 10 février 2000 et les diverses mesures réglementaires récentes ;

➤ **PRECISE** qu'une délibération spécifique sera prise par l'assemblée communale en fonction des diverses créations de voiries ou de zones de construction, en tenant compte tout particulièrement du futur Plan Local d'Urbanisme.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
M. PICTON

